

CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

Compte Rendu de la Séance du lundi 28 juin 2021 – 18 H 00

Conseil municipal tenu à la maison des associations compte tenu du contexte sanitaire
(décret du 29 octobre 2020)

Etaient présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'fissa BENSAID, Cécile FABRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absent(e)s : Dominique DE STEPHANO, Frédéric VALOT, Laure ZEROUALI

Le maire, Monsieur Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et Monsieur Luc VINCENT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Il est passé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'agence technique départementale du Gard,

Vu le projet de la convention d'adhésion annexé aux présentes,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard dont le projet est joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

2. Convention d'adhésion au service de paie à façon avec le CDG 30.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est le seul mode déclaratif pour transmettre les déclarations périodiques adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et signaler les événements tels maladie, attestation employeur...

En remplaçant la majorité des déclarations sociales, cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales. La DSN intègre la quasi-totalité des déclarations sociales des employeurs, soit environ une trentaine de formalités.

Pour les salariés, elle apporte un traitement des dossiers plus rapide, avec moins de risques d'erreurs ; tous les organismes recevant directement les informations qui concernent leur périmètre.

A compter du 1^{er} janvier 2022, cette DSN sera obligatoire pour la Commune et si nous venions à manquer à cette dernière des pénalités s'appliqueraient.

Aussi afin de remplir nos obligations, Monsieur le Maire propose de prendre attache auprès du service paie à façon du CDG 30 pour effectuer le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus de la collectivité.

A ce titre, il expose les termes de la convention d'adhésion, dont le projet, accompagné de ses annexes est joint aux présentes à savoir :

Le CDG 30 réalisera sur indication de la collectivité, la conception, l'élaboration et l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier de l'année n+1 et pour une durée d'une année civile renouvelable par tacite reconduction

Le coût de ce service est de 7,55€ par bulletin et la facturation sera établie sur un rythme trimestriel.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention d'adhésion au service paie à façon du CDG 30 telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

3. Convention de mise à disposition de services avec la CCPG – Surveillance de la voie publique à pied ou en véhicule et missions de constatation et/ou de verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement, de l'urbanisme, des assurances ou autres.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2021, la Communauté de Communes du Pont du Gard a décidé de mettre à disposition un service d'Assistant de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) assermenté pour les communes souhaitant y participer. Pour ce faire, une convention cadre a été formalisée. Ce document expose les conditions générales et particulières, les modalités d'exécution, périmètre des missions, organisation des activités, les obligations des communes souhaitant y souscrire et les modalités financières.

Il est précisé que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence.

Considérant qu'en période estivale, la Commune est confrontée à un afflux de population conséquent qui entraîne de devoir mettre en place des mesures renforcées en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Considérant que les services proposés par cette convention permettront de couvrir le champ des missions de surveillance de voie publique à pied ou en véhicule et de constatations et/ou de verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement, de l'urbanisme, des assurances ou autres.

Considérant que les services proposés permettront d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans tous les domaines,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention cadre de mise à disposition de services telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

4. Application de l'amende administrative dans le cadre de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 500€ pour tout manquement à un arrêté du Maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu :

* en matière d'égavage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public,

* ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance,

* consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L.2122-1 du code Général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non

conforme au titre délivré en application du même article L.2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous,
* en matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L.3332-13 du code de la santé publique.

Il définit également la procédure à suivre.

Considérant la recrudescence des actes d'incivilités entrant dans les champs précités, il est demandé au conseil Municipal d'appliquer sur le territoire communal l'amende administrative dans les conditions prévues à l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales d'un montant maximal de 500€ pour tout manquement à un arrêté du Maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu.

Vote : Unanimité

5. Convention tripartite entre la Commune, le conseil Départemental du Gard et le Collège Voltaire pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est proposé de renouveler la convention tripartite signée avec le collège Voltaire de Remoulins et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux au bénéfice des élèves dans le cadre des cours d'enseignement physique et sportif.

Cette convention et ses annexes prévoient les modalités de mise à disposition ainsi que la compensation financière versée par le Département à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités prévues dans la convention tripartite et ses annexes telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

6. Convention accord cadre préalable à la signature d'une convention territoriale globale 2020 / 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Convention Territoriale Globale,

Considérant la répartition des compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations dans le cadre des politiques sociales,

Considérant la nécessité de mettre en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès au droit,

Il est convenu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre les partenaires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- La Communauté de Communes du Pont du Gard
- La commune d'ARAMON
- La commune de MONTFRIN
- La commune de REMOULINS
- La commune de COMPS
- La commune de CASTILLON DU GARD
- La commune de COLLIAS

- La commune d'ESTEZARGUES
- La commune de POUZILHAC

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle favorise également le maintien et le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants.

- ⇒ La CTG permet de formaliser un projet de territoire en s'adaptant aux réalités territoriales,
- ⇒ Elle s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins de la population et des ressources du territoire qui définit des enjeux,
- ⇒ Elle contient un plan d'actions et des fiches actions évolutifs pour répondre aux enjeux identifiés,
- ⇒ elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre la collectivité et la CAF, avec des instances de travail en commun,
- ⇒ Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles

Les engagements des collectivités :

Elles s'engagent à définir un projet social de territoire à formaliser dans le cadre d'une démarche de convention territoriale globale concertée.

Elles s'engagent à poursuivre le financement des actions et des structures préalablement financées dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse échus au 31/12/2019 en prenant en compte les nouvelles modalités de financement de la CAF.

Cette démarche se concrétisera obligatoirement par la signature de la CTG, sur une durée pluriannuelle de 5 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2024, entre les collectivités et la CAF au plus tard au 30/06/2021.

Les engagements de la CAF :

Elle s'engage à accompagner les collectivités dans l'élaboration de la CTG par la mobilisation de ses équipes.

Elle s'engage à poursuivre ses financements au titre du Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de la réforme prenant effet au 01/01/2020 par le versement des bonus territoire CTG. Ces derniers sont contractualisés avec les collectivités pour le pilotage du projet de territoire comprenant le(s) poste(s) de chargé de coopération.

Elle s'engage à communiquer auprès des collectivités le montant des bonus territoire CTG par l'envoi pour signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de territoire ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention accord cadre préalable à la signature d'une convention territoriale globale 2020 / 2024 telle que présentée ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

7. DIA :

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les intentions de vente de biens immobiliers suivantes :

* IA03021221R0009 : Parcelles AH n°650 pour 4 448 m² et 647 pour 86 m², quartier Arnède Haute
Vote Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0

* IA03021221R0020 : Parcelles AK n°273 pour 264 m², n°275 pour 497 m², n°277 pour 294 m² et n°279 pour 164 m², Quartier la Souveyrane
Vote : Unanimité

* IA03021221R0021 : Parcelle AC n°264 pour 1 540 m², Quartier la Couasse

Vote : Unanimité

* IA03021221R0022 : Parcelles AH n°652 pour 9 757m² et n°653 pour 9 757 m², Quartier Jonquière Haute

Vote : Unanimité

8. Mise en vente du bien immobilier communal cadastré AL n°98 situé 8 Rue de la salvetat

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bien, situé au centre du ville de Remoulins, dans le quartier proche du Gardon est une maison d'habitation à rénover, construite en 1780 d'une superficie de 88m²

Considérant que ledit immeuble est à l'abandon depuis plusieurs années suite au décès des propriétaires dont la succession est restée vacante. Les murs extérieurs et les menuiseries sont à rafraîchir.

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé communal suite à une procédure de bien sans maître,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 23/06/2021,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilités,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant le nécessaire redressement des comptes publics de la commune pour restaurer l'épargne de gestion et le fonds de roulement du budget communal sévèrement grevés

Considérant que la vente de ce bien par une procédure de mise aux enchères avec une mise de départ à 90 000 € permettrait d'en tirer le meilleur parti

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal selon une procédure de mise aux enchères,

Vote : Unanimité

FIN DE SEANCE A : 19H30